

IDENTIFICATION**Numéro** : GA2024-004**Date** : 27 Mars 2024**Unité administrative responsable** Greffe et archives**Instance décisionnelle** Conseil de la ville**Date cible** :**Projet****Objet**

Règlement sur la division du territoire de la ville en 21 districts électoraux, R.V.Q. 3252

Code de classification**No demande d'achat****EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), RLRQ, chapitre E-2.2, il est prévu que la Ville de Québec procède à la division de son territoire en districts électoraux en vue de la prochaine élection municipale qui se tiendra le 2 novembre 2025.

La division du territoire en districts électoraux doit être adoptée par règlement du conseil de la ville avant le 1er juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2020-0350 - Règlement sur la division du territoire de la ville en 21 districts électoraux, R.V.Q. 2819 - GA2020-001 (Ra-2182)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le nombre de districts par arrondissement est le même que lors de l'élection municipale du 7 novembre 2021, c'est-à-dire :

Arrondissement de la Cité-Limoilou : 5
 Arrondissement des Rivières : 3
 Arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge : 4
 Arrondissement de Charlesbourg : 3
 Arrondissement de Beauport : 3
 Arrondissement de La Haute-Saint-Charles : 3

Les données sur le nombre d'électeurs utilisées pour effectuer la division du territoire de la ville en districts électoraux datent de janvier 2024 et proviennent du Directeur général des élections du Québec. Ce nombre est de 417 399 électeurs. Avec l'ajout de 369 électeurs inscrits sur la liste électorale de la ville à titre de propriétaires non-résidents ou d'occupants d'un établissement d'entreprise qui résident à l'extérieur de la Ville de Québec, le nombre total d'électeurs établi en vertu de la LERM pour effectuer la division des districts électoraux est de 417 768.

Le projet de division des districts électoraux a été préparé par le greffier de la Ville et son équipe. Un comité consultatif composé d'élus désignés par les partis politiques représentés au conseil de la ville a analysé et a approuvé la division des districts électoraux proposée.

L'un des objectifs principaux de la division des districts électoraux en vue de l'élection municipale de 2025 est de maintenir, le plus possible, la carte électorale ayant servi lors de la dernière élection municipale en 2021. Avec la carte électorale proposée, 99,4 % des électeurs sont maintenus dans le même district électoral qu'actuellement.

Les seuls changements effectués à la carte électorale concernent les districts électoraux suivants :

1) Le déplacement de 1554 électeurs du district électoral numéro 7, de Neufchâtel-Lebourgneuf vers le district électoral numéro 8, des Saules-Les Méandres situés dans l'arrondissement des Rivières.

2) Le déplacement de 330 électeurs du district électoral numéro 15, des Monts vers le district électoral numéro 14, de Louis-XIV situés dans l'arrondissement de Charlesbourg.

3) Le déplacement de 625 électeurs du district électoral numéro 21, de Val-Bélair vers le district électoral numéro 20, de Loretteville-Les Châtelers situés dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

IDENTIFICATION**Numéro** : GA2024-004**Date** : 27 Mars 2024**Unité administrative responsable** Greffe et archives**Instance décisionnelle** Conseil de la ville**Date cible** :**Projet****Objet**

Règlement sur la division du territoire de la ville en 21 districts électoraux, R.V.Q. 3252

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Ces trois changements touchent seulement 0,6 % des électeurs de la ville et ils sont requis afin de respecter, dans les districts électoraux de Neufchâtel-Lebourgneuf, des Monts et de Val-Bélair, le critère numérique du nombre d'électeurs par district électoral prévu par la loi. Ce critère établit que le nombre d'électeurs dans un district ne soit ni inférieur ni supérieur de plus de 15 % au quotient obtenu par la division du nombre d'électeurs de la ville par le nombre de districts électoraux.

Conformément à l'article 11 de la LERM, la division des districts vise également la plus grande homogénéité socioéconomique possible et elle tient compte des barrières physiques (rivières, falaises, autoroutes, etc.) du territoire municipal ainsi que des limites des arrondissements, des ex-villes et des quartiers.

En tenant compte de ces critères, le Règlement sur la division du territoire de la ville en 21 districts électoraux comprend néanmoins quatre districts qui dérogent au critère numérique du nombre d'électeurs découlant de l'application de l'article 12 de la LERM. Ces quatre districts sont situés dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou, à savoir le district électoral numéro 1, du Cap-aux-Diamants, le district électoral numéro 2, Montcalm-Saint-Sacrement, le district électoral numéro 4, de Limoilou et le district électoral numéro 5, de Maizerets-Lairet. Dans ces quatre districts, le nombre d'électeurs est inférieur au nombre minimum requis par la loi. En conséquence, le Règlement divisant le territoire de la ville en 21 districts électoraux doit être soumis à l'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec. En 2020, deux districts dérogeaient au critère numérique, soit les districts électoraux numéros 1 et 2, pour lesquels la Commission de la représentation électorale du Québec a maintenu la division prévue au règlement de 2020. La configuration de cet arrondissement, notamment la contrainte géographique Basse-Ville / Haute-Ville, nous impose des restrictions, ce qui diminue les options. Le nombre d'électeurs par rapport au nombre de districts dans cet arrondissement pose aussi une contrainte à l'équilibre du nombre d'électeurs par district.

Ce règlement permet de garder le même nom pour tous les districts électoraux.

RECOMMANDATION

Adopter le Règlement sur la division du territoire de la ville en 21 districts électoraux, R.V.Q. 3252.

Soumettre le Règlement sur la division du territoire de la ville en 21 districts électoraux, R.V.Q. 3252 à l'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec pour les quatre districts électoraux qui dérogent au critère numérique prévu à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, chapitre E-2.2.

IMPACT(S) FINANCIER(S)**ÉTAPES SUBSÉQUENTES****ANNEXES**

Annexe 1 - Données statistiques R.V.Q. 3252
(électronique)

Annexe 2 - Règlement R.V.Q. 3252 (électronique)

VALIDATION**Intervenant(s)****Intervention Signé le**

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : GA2024-004

Date : 27 Mars 2024

Unité administrative responsable Greffe et archives

Instance décisionnelle Conseil de la ville

Date cible :
Projet
Objet

Règlement sur la division du territoire de la ville en 21 districts électoraux, R.V.Q. 3252

Responsable du dossier (requérant)

Danielle Tremblay

Favorable 2024-03-27

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Sylvain Ouellet

Favorable 2024-03-28

Cosignataire(s)
Direction générale

Luc Monty

Favorable 2024-04-03

Résolution(s)

CE-2024-0563

Date: 2024-04-10



**DONNÉES STATISTIQUES POUR LA DÉLIMITATION DU
TERRITOIRE DE LA VILLE EN 21 DISTRICTS ÉLECTORAUX,
R.V.Q. 3252**

	District électoral (21)	Nom	Électeurs selon la LEP *	Électeurs non domiciliés	Total des électeurs	Écart en chiffre	Écart en %
Arr. 1 La Cité-Limoilou	1	Cap-aux-Diamants	14 256	53	14 309	-5 585	-28,07%
	2	Montcalm-Saint-Sacrement	15 413	35	15 448	-4 446	-22,35%
	3	Saint-Roch-Saint-Sauveur	17 880	28	17 908	-1 986	-9,98%
	4	Limoilou	15 905	27	15 932	-3 962	-19,91%
	5	Maizerets-Lairet	16 528	20	16 548	-3 346	-16,82%
TOTAL ARRONDISSEMENT 1			79 982	163	80 145		
Arr. 2 Les Rivières	6	Vanier-Duburger	20 739	12	20 751	857	4,31%
	7	Neufchâtel-Lebourgneuf	21 748	12	21 760	1 866	9,38%
	8	Les Saules-Les Méandres	19 487	9	19 496	-398	-2,00%
TOTAL ARRONDISSEMENT 2			61 974	33	62 007		
Arr. 3 Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge	9	Saint-Louis-Sillery	21 069	18	21 087	1 193	6,00%
	10	Le Plateau	18 263	22	18 285	-1 609	-8,09%
	11	La Pointe-de-Sainte-Foy	18 679	17	18 696	-1 198	-6,02%
	12	Cap-Rouge-Laurentien	21 887	17	21 904	2 010	10,11%
TOTAL ARRONDISSEMENT 3			79 898	74	79 972		
Arr. 4 Charlesbourg	13	Saint-Rodrigue	18 822	7	18 829	-1 065	-5,35%
	14	Louis-XIV	22 356	14	22 370	2 476	12,45%
	15	Les Monts	22 755	3	22 758	2 864	14,40%
TOTAL ARRONDISSEMENT 4			63 933	24	63 957		
Arr. 5 Beauport	16	Sainte-Thérèse-de-Lisieux	20 148	9	20 157	263	1,32%
	17	La Chute-Montmorency-Seigneurial	22 724	20	22 744	2 850	14,33%
	18	Robert-Giffard	22 368	20	22 388	2 494	12,54%
TOTAL ARRONDISSEMENT 5			65 240	49	65 289		
Arr. 6 La Haute-Saint-Charles	19	Lac-Saint-Charles-Saint-Émile	21 672	10	21 682	1 788	8,99%
	20	Loretteville-Les Châtelés	22 245	7	22 252	2 358	11,85%
	21	Val-Bélair	22 455	9	22 464	2 570	12,92%
TOTAL ARRONDISSEMENT 6			66 372	26	66 398		
Total d'électeurs ville			417 399	369	417 768		
Moyenne district/ville					19 894		
* Liste électorale permanente	Écart permis de 15 % (+ ou -) :				2 984		
	Limite inférieure :				16 910		
	Limite supérieure :				22 878		
	Nombre d'exceptions :				4		



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 3252

**RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE
EN 21 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement prévoit la division du territoire de la Ville de Québec en 21 districts électoraux pour les fins de l'élection prévue en 2025. Il comprend une description de chacun des districts.

RÈGLEMENT R.V.Q. 3252**RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE
EN 21 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

CHAPITRE I**OBJET DU RÈGLEMENT**

1. Ce règlement divise le territoire de la Ville de Québec en 21 districts électoraux répartis entre les six arrondissements de la manière suivante :

- 1° Arrondissement de La Cité-Limoilou : cinq districts;
- 2° Arrondissement des Rivières : trois districts;
- 3° Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge : quatre districts;
- 4° Arrondissement de Charlesbourg : trois districts;
- 5° Arrondissement de Beauport : trois districts;
- 6° Arrondissement de La Haute-Saint-Charles : trois districts.

2. La description des limites des districts électoraux est effectuée selon le sens horaire.

3. La description d'une limite qui consiste en une autoroute, une avenue, un boulevard, un chemin, une côte, une falaise, une ligne à haute tension, une piste cyclable, une rivière, une rue, un ruisseau ou une voie ferrée correspond, sauf mention contraire, à la ligne médiane de ceux-ci.

4. La mention de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements résidentiels dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par le point cardinal.

CHAPITRE II**LES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

5. Les districts électoraux de la Ville de Québec sont les suivants :

1° le district électoral numéro 1, du Cap-aux-Diamants, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 14 309 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Charles et de la limite sud-est de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent, les limites sud-est et généralement sud-ouest de l'arrondissement, la côte Gilmour, l'avenue George-VI, l'avenue Montcalm, la Grande Allée Ouest, l'avenue Moncton, la rue Fraser, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, l'avenue de l'Alverne et son prolongement, l'Escalier-des-Francisains, la falaise, l'autoroute Dufferin-Montmorency (440), la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ;

2° le district électoral numéro 2, Montcalm-Saint-Sacrement, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 15 448 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la falaise et de l'Escalier-des-Francisains, cet escalier, le prolongement de l'avenue de l'Alverne, cette avenue, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la rue Fraser, l'avenue Moncton, la Grande Allée Ouest, l'avenue Montcalm, l'avenue George-VI, la côte Gilmour, les limites généralement sud et sud-ouest de l'arrondissement, la falaise jusqu'au point de départ;

3° le district électoral numéro 3, de Saint-Roch-Saint-Sauveur, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 17 908 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Charles et de l'autoroute Dufferin-Montmorency (440), cette autoroute, la falaise, les limites généralement sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ. La propriété de l'hôpital Général de Québec ne fait cependant pas partie du district électoral numéro 3;

4° le district électoral numéro 4, de Limoilou, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 15 932 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de l'avenue du Colisée, cette avenue, la rue des Frênes Ouest, l'avenue des Cerisiers, la ligne arrière de la rue des Peupliers Ouest (côté sud), la 1^{re} Avenue, la 18^e Rue, la voie ferrée longeant le boulevard des Capucins, la rivière Saint-Charles, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

5° le district électoral numéro 5, de Maizerets-Lairet, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 16 548 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de l'avenue Monseigneur-Gosselin, cette avenue, la limite généralement nord-est de l'arrondissement, la rivière Saint-Charles, la voie ferrée longeant le boulevard des Capucins, la 18^e Rue, la 1^{re} Avenue, la ligne arrière de la rue des Peupliers Ouest (côté sud), l'avenue des Cerisiers, la rue des Frênes Ouest, l'avenue du Colisée, la limite généralement nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ;

6° le district électoral numéro 6, de Vanier-Duberge, situé dans l'Arrondissement des Rivières, comprend 20 751 électeurs. Il est décrit et

délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des autoroutes Félix-Leclerc (40) et Laurentienne (973), la limite nord-est de l'arrondissement, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ;

7° le district électoral numéro 7, de Neufchâtel-Lebourgneuf, situé dans l'Arrondissement des Rivières, comprend 21 760 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Jean-Talon Ouest et de la limite généralement nord-est de l'arrondissement, cette limite, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Robert-Bourassa, la rivière Du Berger, la piste cyclable du Parc de la rivière Duberger, l'avenue Chauveau, la rivière Saint-Charles, la limite généralement nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

8° le district électoral numéro 8, des Saules-Les Méandres, situé dans l'Arrondissement des Rivières, comprend 19 496 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Chauveau et de la piste cyclable du Parc de la rivière Duberger, cette piste cyclable, la rivière Du Berger, le boulevard Robert-Bourassa, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Saint-Charles, les limites généralement sud-est, sud, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Chauveau jusqu'au point de départ;

9° le district électoral numéro 9, de Saint-Louis-Sillery, situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, comprend 21 087 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue Belvédère, les limites généralement nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'autoroute Henri-IV (73), le boulevard Laurier, l'autoroute Robert-Bourassa (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'avenue Nérée-Tremblay et son prolongement jusqu'à la rencontre des autoroutes Charest (440) et Robert-Bourassa (740), le boulevard Charest Ouest, les limites généralement nord-est et nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

10° le district électoral numéro 10, du Plateau, situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, comprend 18 285 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des autoroutes Charest (440) et Robert-Bourassa (740) dans le prolongement de la rue Nérée-Tremblay, ce prolongement, l'avenue Nérée-Tremblay, le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Robert-Bourassa (740), le boulevard Laurier, l'autoroute Duplessis (540), les limites généralement nord-ouest et nord-est de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

11° le district électoral numéro 11, de la Pointe-de-Sainte-Foy, situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, comprend 18 696 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de l'autoroute Duplessis (540), cette autoroute, l'autoroute Henri-IV (73), la limite sud de l'arrondissement jusqu'à la limite séparant les anciennes villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, la voie ferrée longeant le chemin Saint-Louis, la ligne arrière de la côte de Cap-

Rouge (côté est) jusqu'à la rencontre de la voie ferrée et du chemin Sainte-Foy, la voie ferrée longeant le chemin Sainte-Foy, la limite séparant les anciennes villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, la rivière du Cap Rouge, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ;

12° le district électoral numéro 12, de Cap-Rouge-Laurentien, situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, comprend 21 904 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Henri-IV (573) et de la limite généralement nord-est de l'arrondissement, cette limite, l'autoroute Duplessis (540), l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière du Cap Rouge, la limite séparant les anciennes villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, la voie ferrée longeant le chemin Sainte-Foy jusqu'à la rencontre du chemin Sainte-Foy, la ligne arrière de la côte de Cap-Rouge (côté est), la voie ferrée longeant le chemin Saint-Louis, la limite séparant les anciennes villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, les limites généralement sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

13° le district électoral numéro 13, de Saint-Rodrigue, situé dans l'Arrondissement de Charlesbourg, comprend 18 829 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue d'Angoumois et de la limite nord-est de l'arrondissement, cette limite, les limites généralement sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, le prolongement de la 76^e Rue Ouest, cette rue, la 76^e Rue Est, le boulevard Henri-Bourassa, la 70^e Rue Est, la 10^e Avenue Est, la rue d'Angoumois jusqu'au point de départ;

14° le district électoral numéro 14, de Louis-XIV, situé dans l'Arrondissement de Charlesbourg, comprend 22 370 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension au sud-est du chemin de Château-Bigot et de la limite nord-est de l'arrondissement, cette limite, la limite généralement sud-est de l'arrondissement, la rue d'Angoumois, la 10^e Avenue Est, la 70^e Rue Est, le boulevard Henri-Bourassa, la 76^e Rue Est, la 76^e Rue Ouest, son prolongement, la limite sud-ouest de l'arrondissement, le prolongement de la rue des Bécassines, la ligne arrière de la rue des Bécassines (côté nord-ouest), la rue des Courlis, le boulevard Henri-Bourassa, la rue des Pruches, le boulevard du Loiret, la ligne à haute tension jusqu'au point de départ;

15° le district électoral numéro 15, des Monts, situé dans l'Arrondissement de Charlesbourg, comprend 22 758 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Lac et de la limite généralement nord-est de l'arrondissement, cette limite, la ligne à haute tension au sud-est du chemin de Château-Bigot, le boulevard du Loiret, la rue des Pruches, le boulevard Henri-Bourassa, la rue des Courlis, la ligne arrière de la rue des Bécassines (côté nord-ouest), le prolongement de la rue des Bécassines, les limites généralement sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

16° le district électoral numéro 16, de Sainte-Thérèse-de-Lisieux, situé dans l'Arrondissement de Beauport, comprend 20 157 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Raymond et de la limite nord-est de l'arrondissement, cette limite, le prolongement de la rue de la Sérénité, cette rue, la piste cyclable Corridor des Beauportois, la rue Seigneuriale, le prolongement du ruisseau Rouge entre les numéros civiques 373 et 371 de la rue Seigneuriale, le ruisseau Rouge, la rivière Beauport vers le nord, la piste cyclable Corridor des Beauportois, la rue Montpellier, la rue Pierre-Paul-Bertin, son prolongement, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

17° le district électoral numéro 17, de la Chute-Montmorency-Seigneurial, situé dans l'Arrondissement de Beauport, comprend 22 744 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue de la Sérénité et de la limite nord-est de l'arrondissement, les limites généralement nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement du boulevard des Chutes, ce boulevard, la rue Vallée, l'avenue Royale, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, la rue Blanche-Lamontagne, le prolongement de la limite de l'arrondissement parallèle à la rue François-De Villars, la limite sud-ouest de l'arrondissement, le prolongement de la rue Pierre-Paul-Bertin, cette rue, la rue Montpellier, la piste cyclable Corridor des Beauportois vers le nord, la rivière Beauport, le ruisseau Rouge, le prolongement du ruisseau Rouge entre les numéros civiques 371 et 373 de la rue Seigneuriale, cette rue, la piste cyclable Corridor des Beauportois, la rue de la Sérénité, son prolongement jusqu'au point de départ;

18° le district électoral numéro 18, de Robert-Giffard, situé dans l'Arrondissement de Beauport, comprend 22 388 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite d'arrondissement parallèle à la rue François-De Villars et de la rue Blanche-Lamontagne, cette rue, l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Royale, la rue Vallée, le boulevard des Chutes, son prolongement, les limites généralement sud et sud-ouest de l'arrondissement, la rue du Vignoble, la limite nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

19° le district électoral numéro 19, de Lac-Saint-Charles-Saint-Émile, situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, comprend 21 682 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Delage et de la limite nord-est de l'arrondissement, cette limite généralement nord-est, la limite sud-est de l'arrondissement, le boulevard de la Colline, la ligne à haute tension, les limites généralement nord de la réserve indienne de Wendake, la ligne à haute tension, la ligne arrière de la rue du Petit-Vallon (côté nord-est), le prolongement de la rue du Petit-Vallon jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement, les limites généralement nord-ouest, nord et nord-est de l'arrondissement jusqu'au point de départ. Le territoire de la réserve indienne de Wendake ne fait cependant pas partie du district électoral numéro 19;

20° le district électoral numéro 20, de Loretteville–Les Châtels, situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, comprend 22 252 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-est de la réserve indienne de Wendake et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, le boulevard de la Colline, les limites généralement sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Henri-IV (573), l'avenue Industrielle, la rue du Petit-Vallon, la ligne à haute tension, les limites généralement nord-ouest et nord-est de la réserve indienne de Wendake jusqu'au point de départ. Le territoire de la réserve indienne de Wendake ne fait cependant pas partie du district électoral numéro 20;

21° le district électoral numéro 21, de Val-Bélair, situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, comprend 22 464 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de l'arrondissement et du prolongement de la rue du Petit-Vallon, ce prolongement, la ligne arrière de cette rue (côté nord-est) jusqu'à la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, l'avenue Industrielle, l'autoroute Henri-IV (573), les limites généralement sud, ouest et nord de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

6. Un district électoral décrit et délimité à l'article 5 est illustré aux cartes des annexes I à VI de ce règlement.

En cas de discordance entre la description des limites d'un district et la carte illustrant ce district, c'est la description écrite qui prévaut.

CHAPITRE III

DISPOSITION ABROGATIVE

7. Le *Règlement sur la division du territoire de la ville en 21 districts électoraux*, R.V.Q. 2819, est abrogé.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

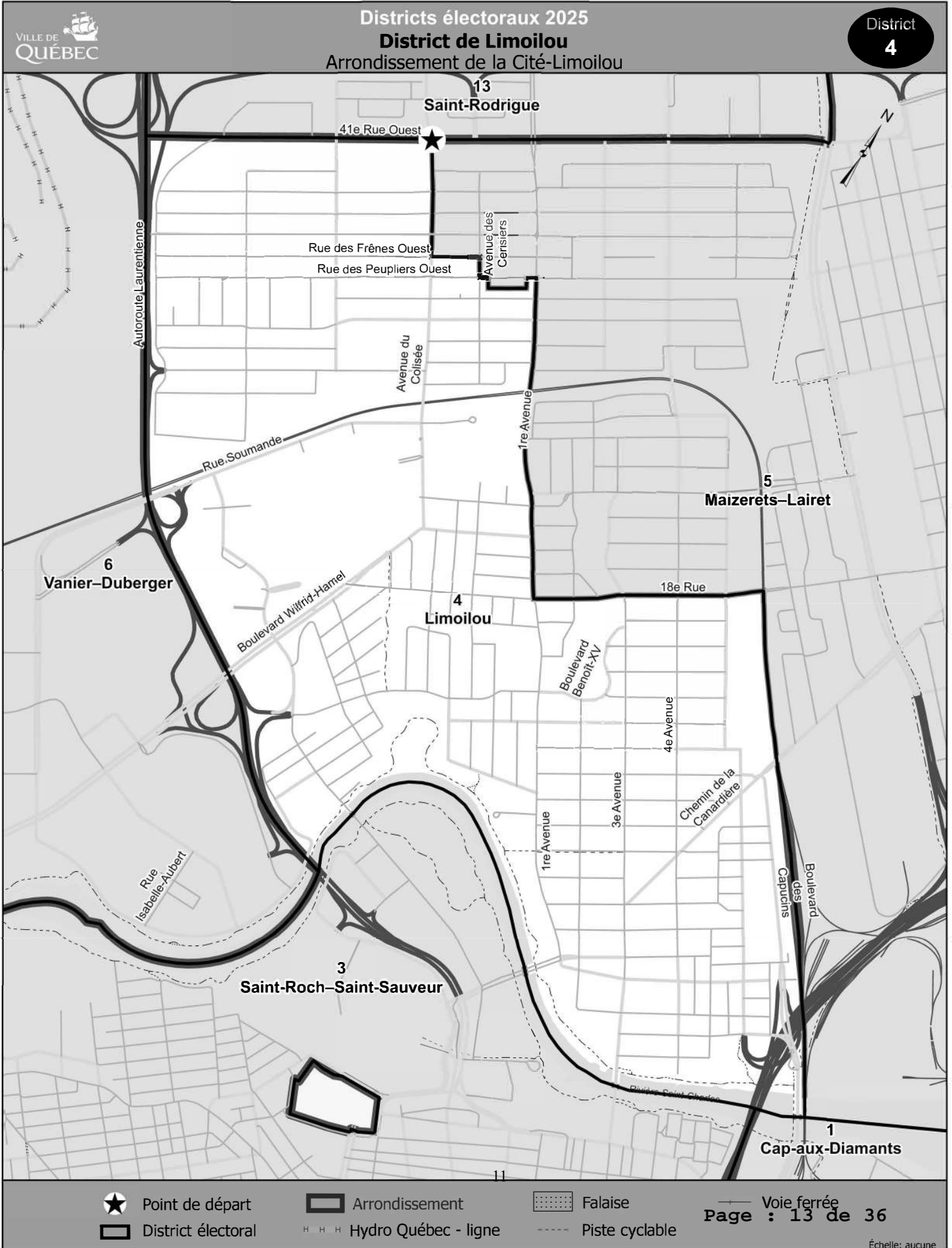
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

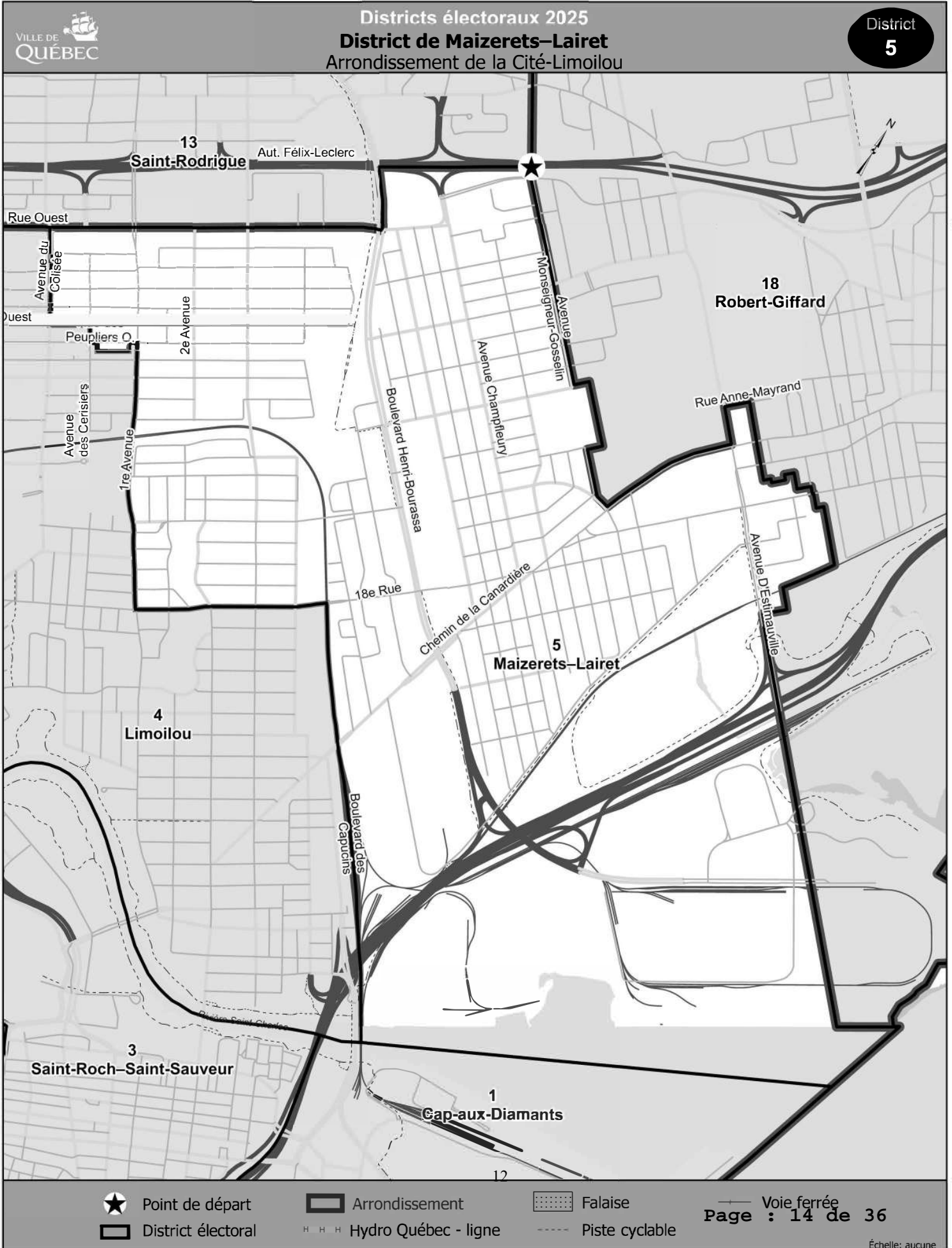
ANNEXE I

(article 6)

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU



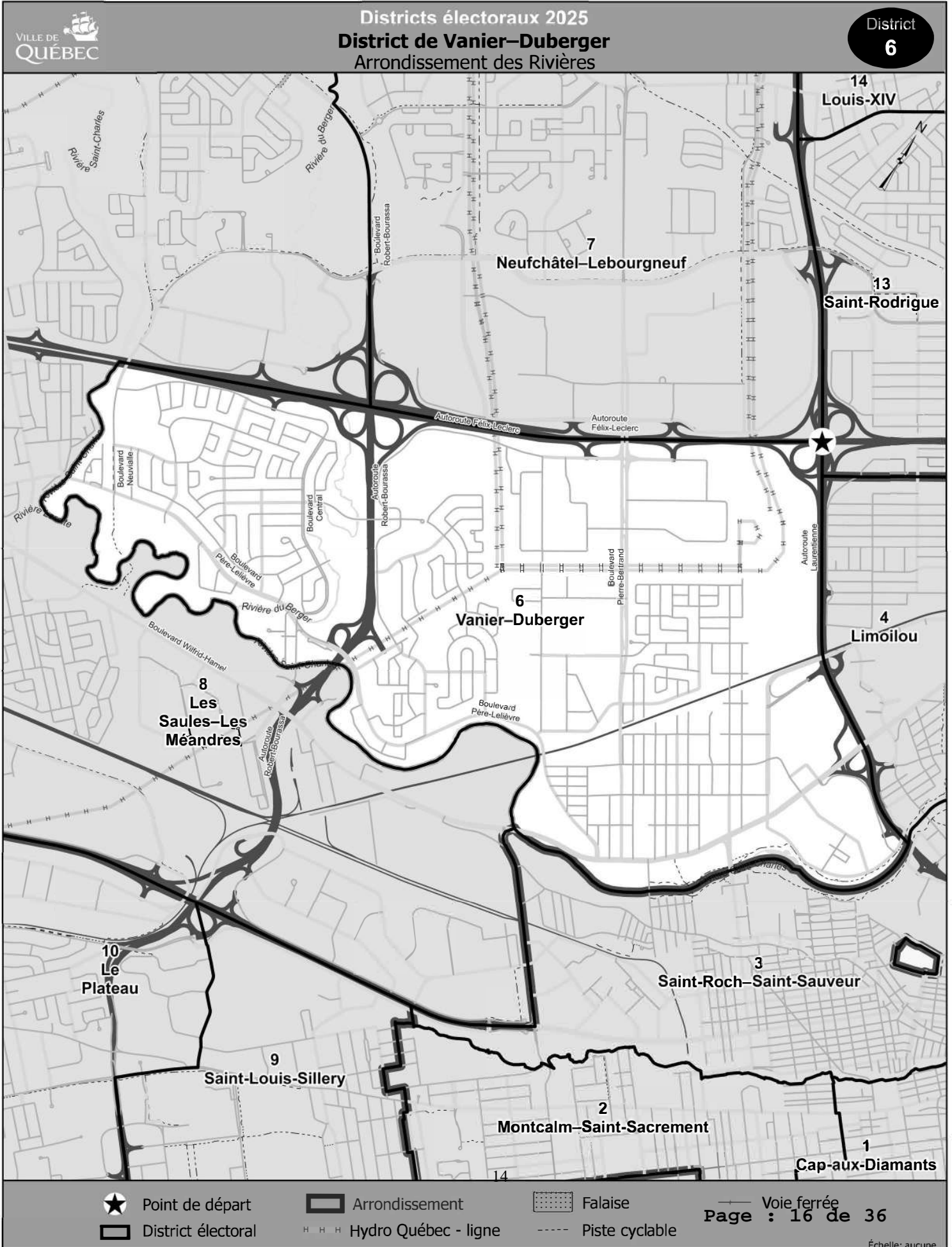


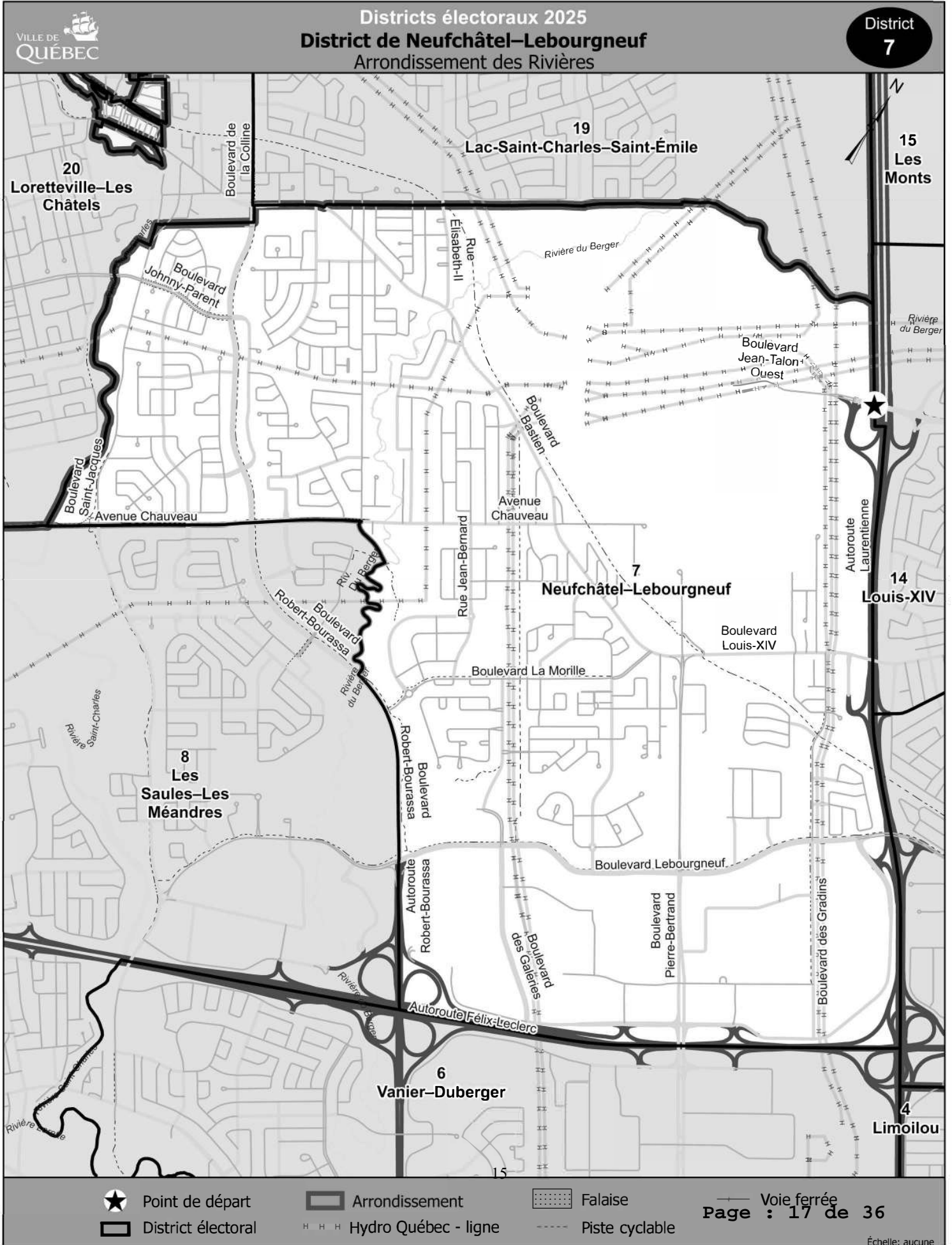


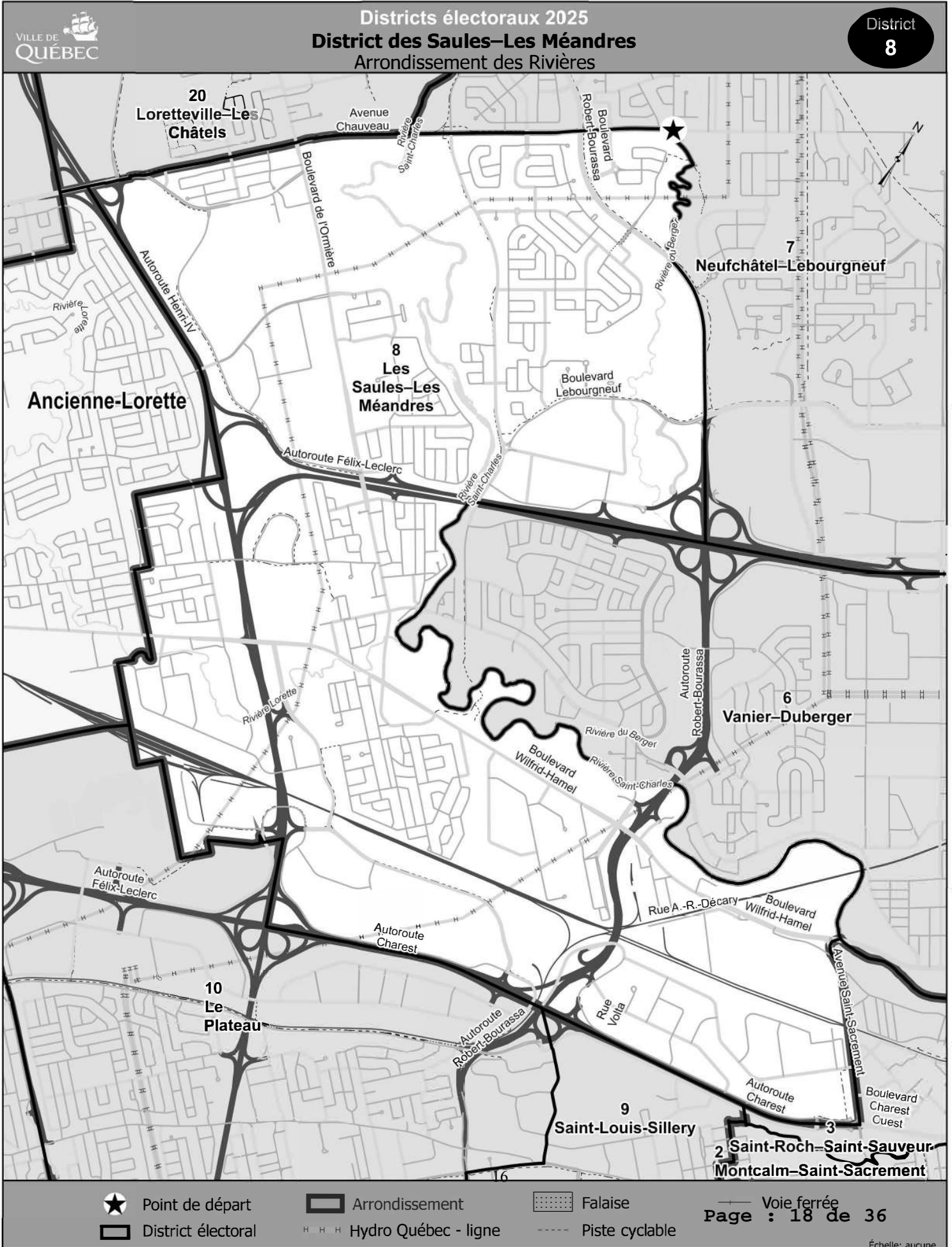
ANNEXE II

(article 6)

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES





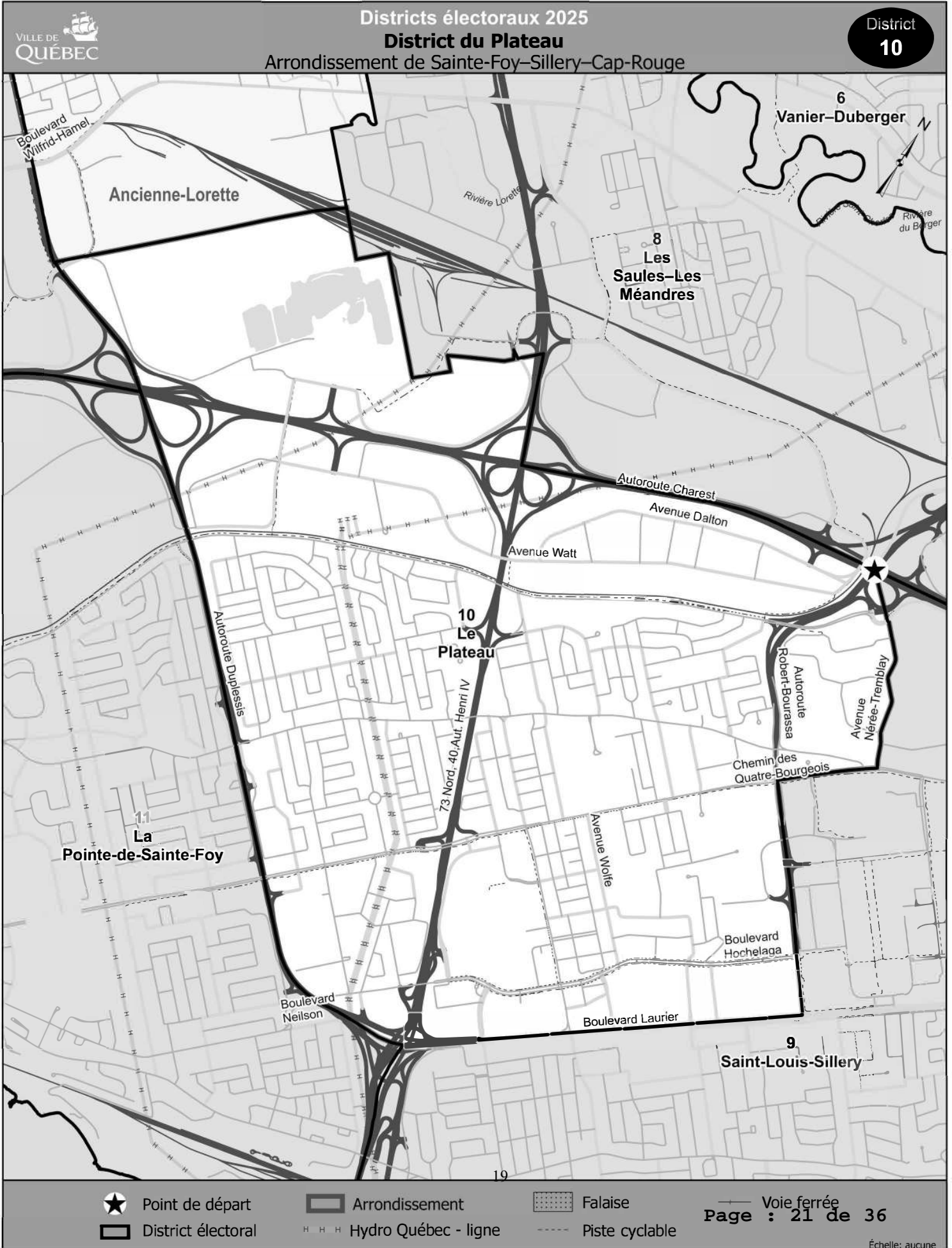


ANNEXE III

(article 6)

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE







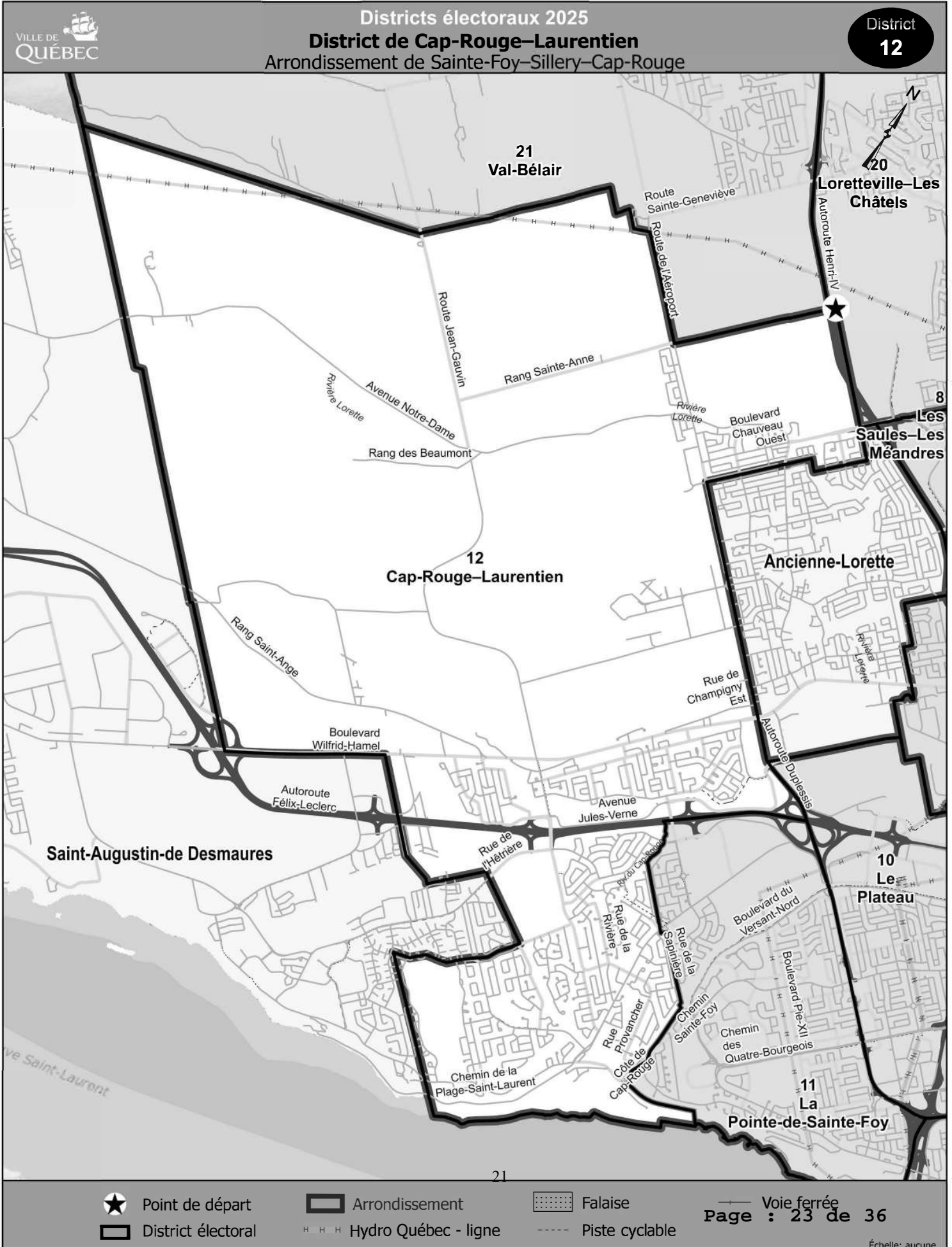
★ Point de départ
 □ District électoral

□ Arrondissement
 H H H Hydro Québec - ligne

▨ Falaise
 - - - Piste cyclable

— Voie ferrée
 Page : 22 de 36

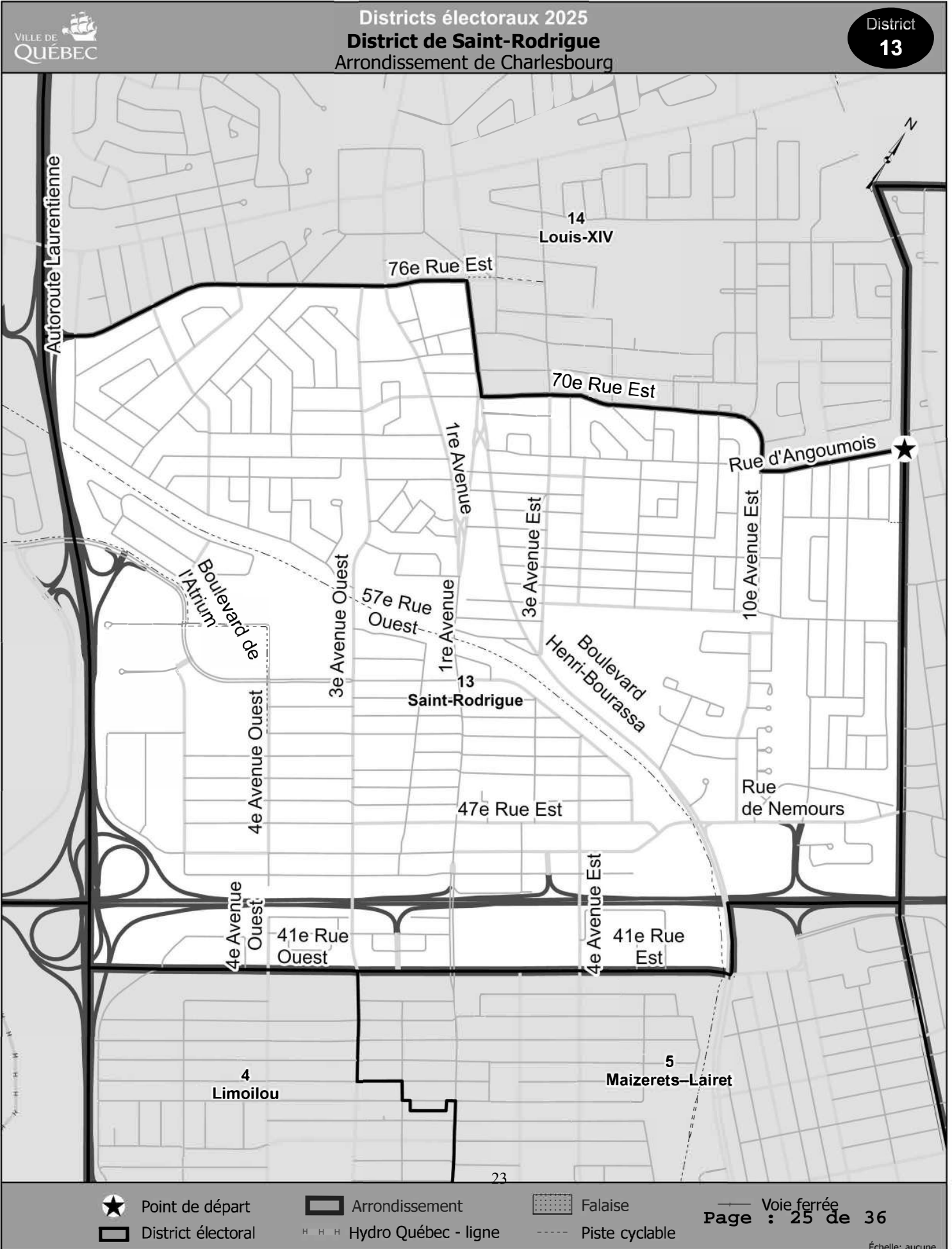
Échelle: aucune

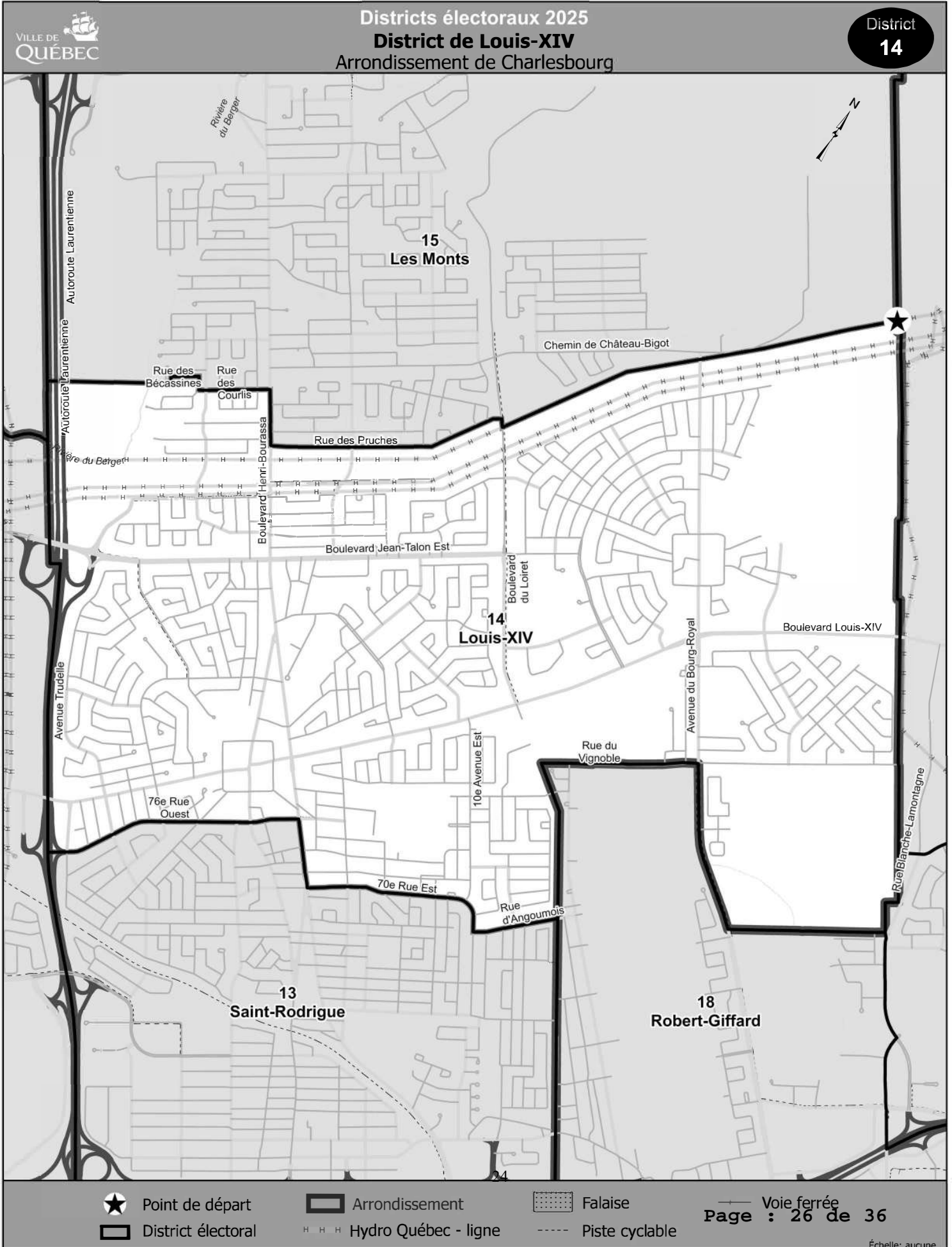


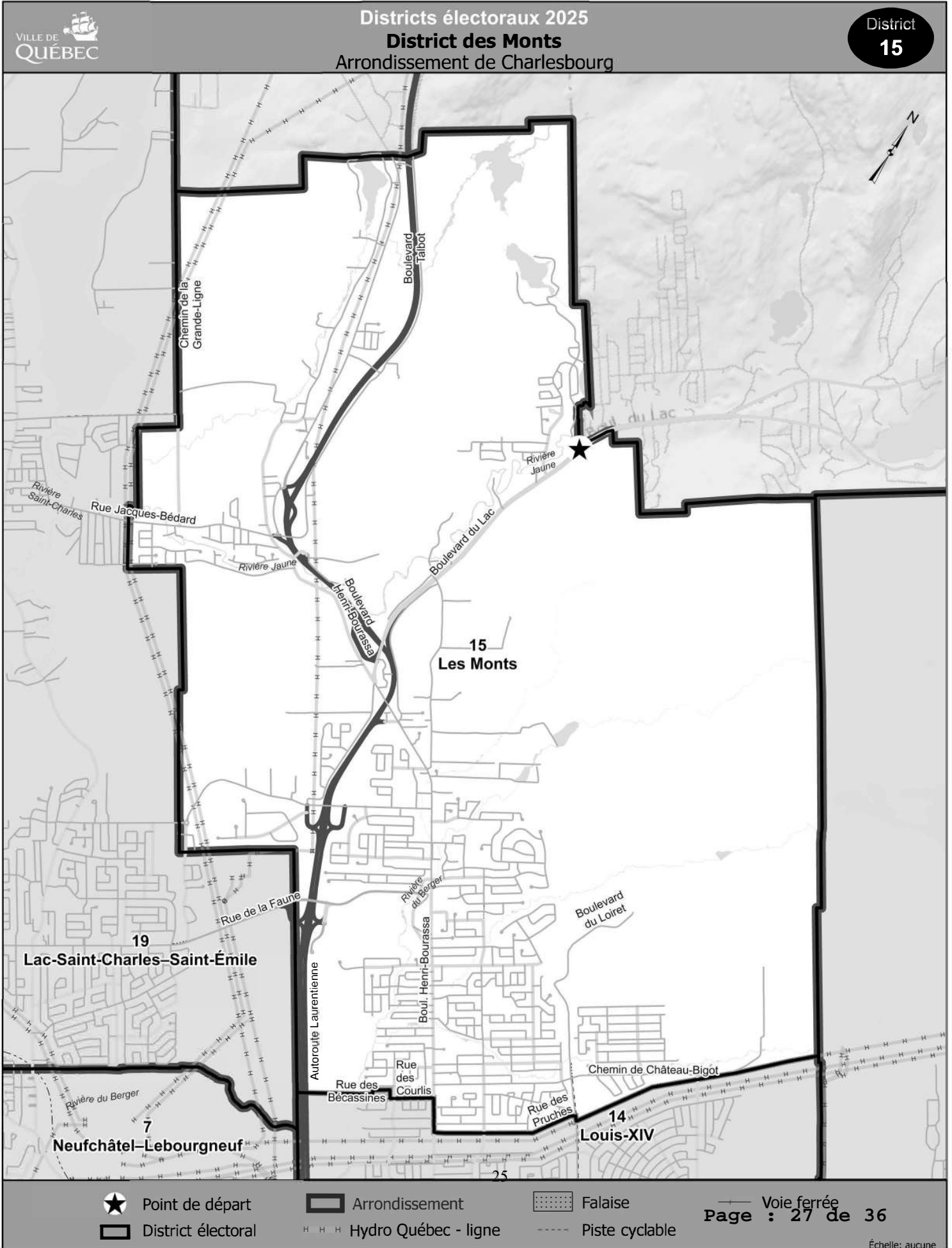
ANNEXE IV

(article 6)

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG







ANNEXE V

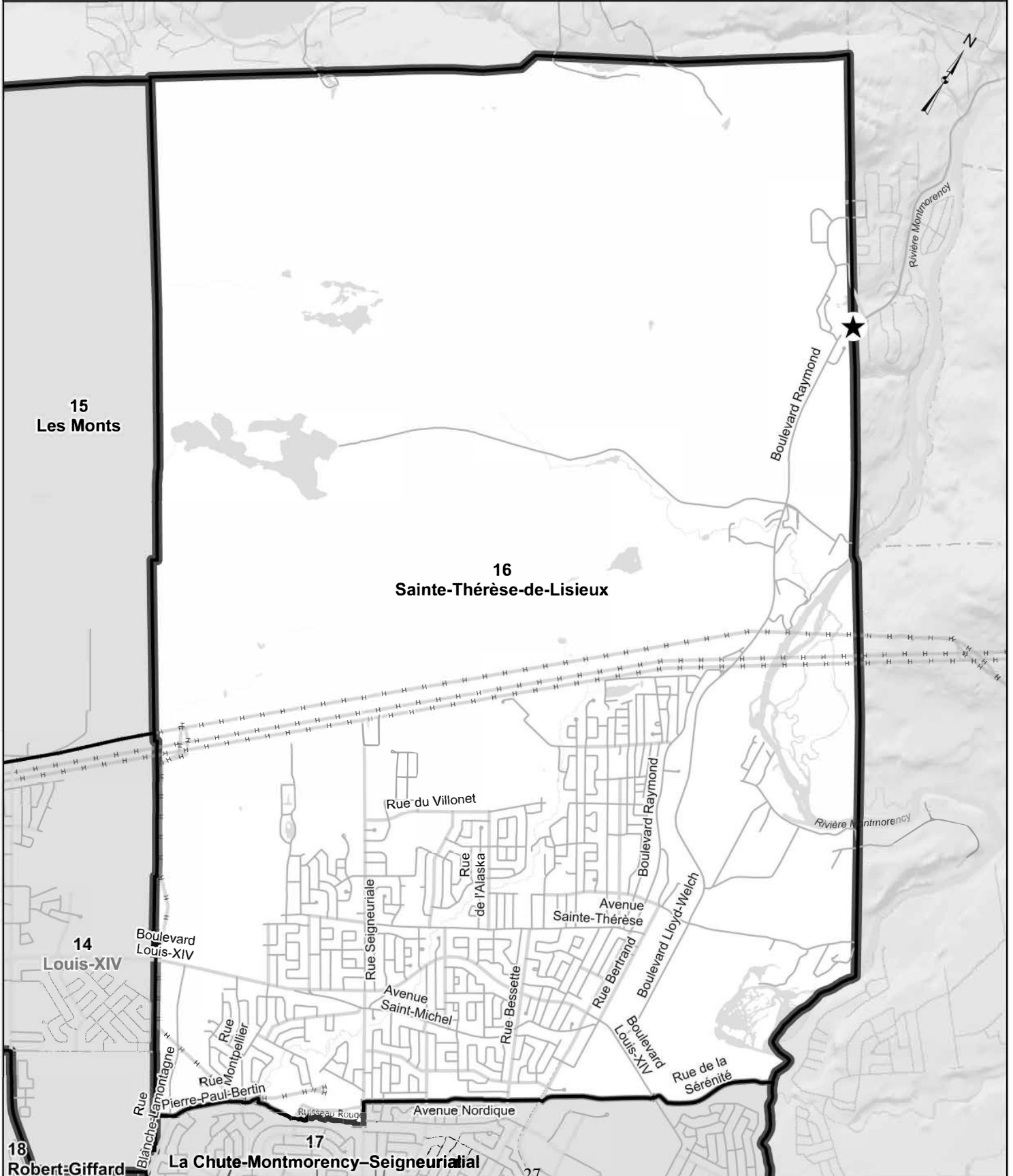
(article 6)

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT



Districts électoraux 2025
District de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Arrondissement de Beauport

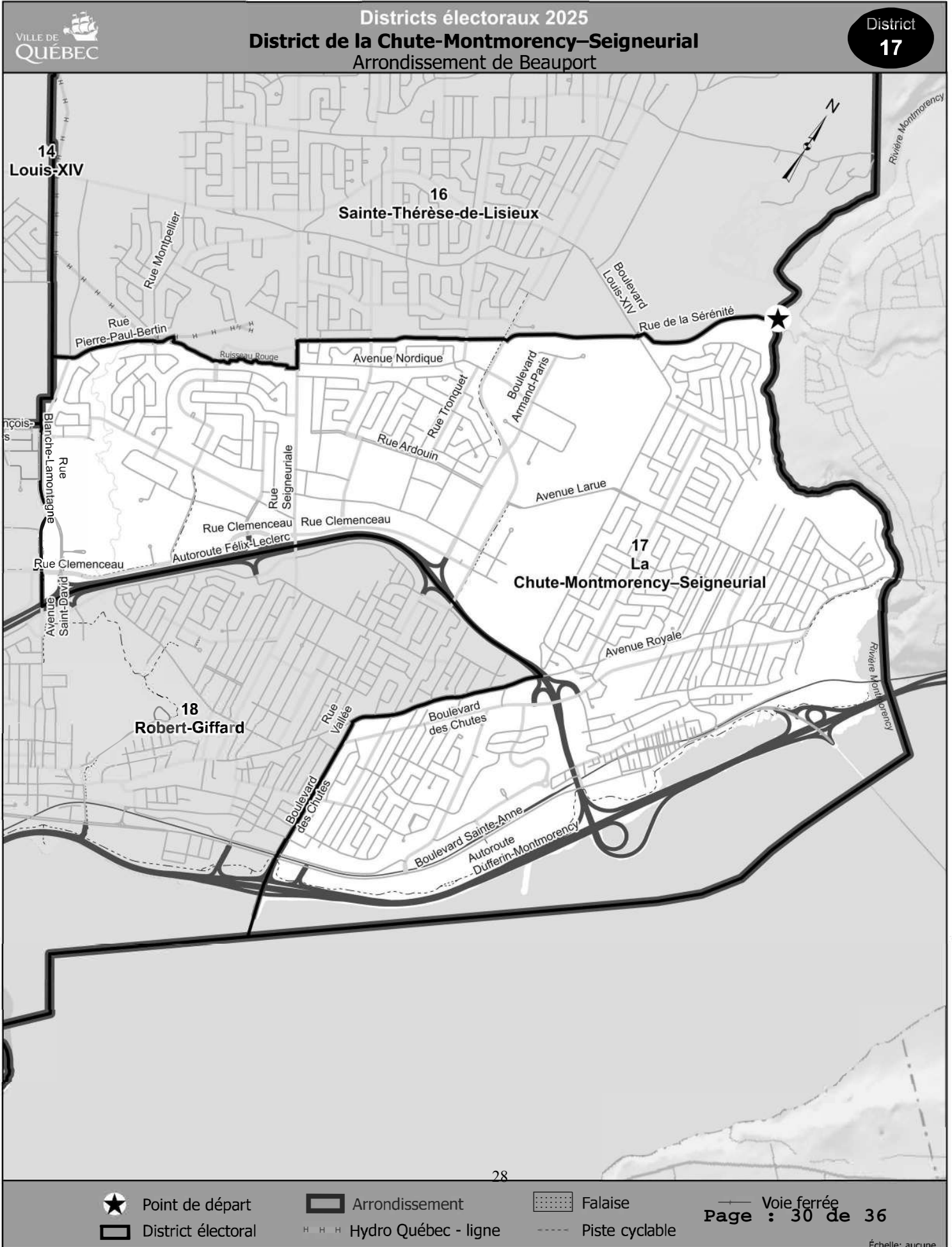
District
16

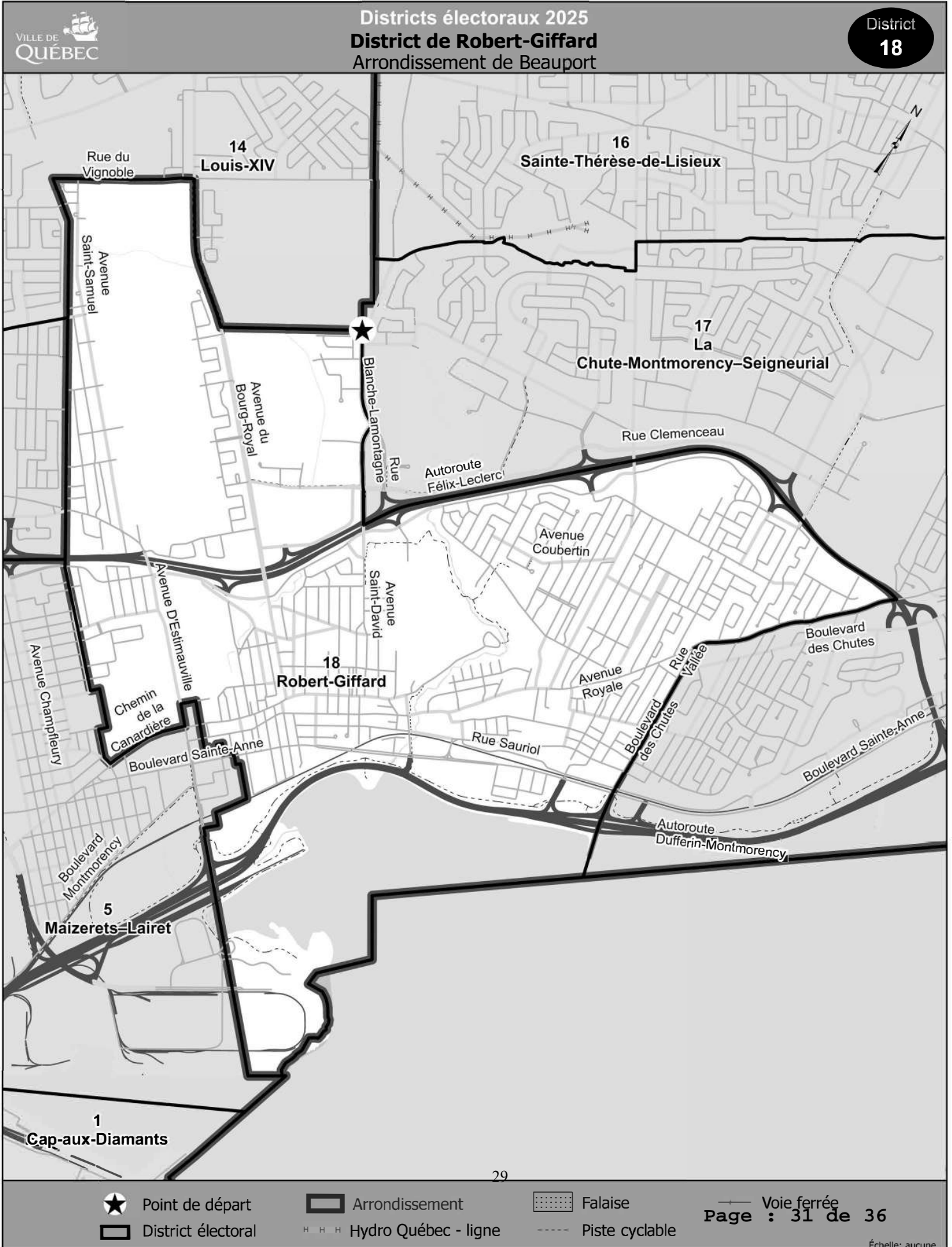


★ Point de départ
□ District électoral

▭ Arrondissement
H H H Hydro Québec - ligne

▨ Falaise
- - - Piste cyclable





ANNEXE VI

(article 6)

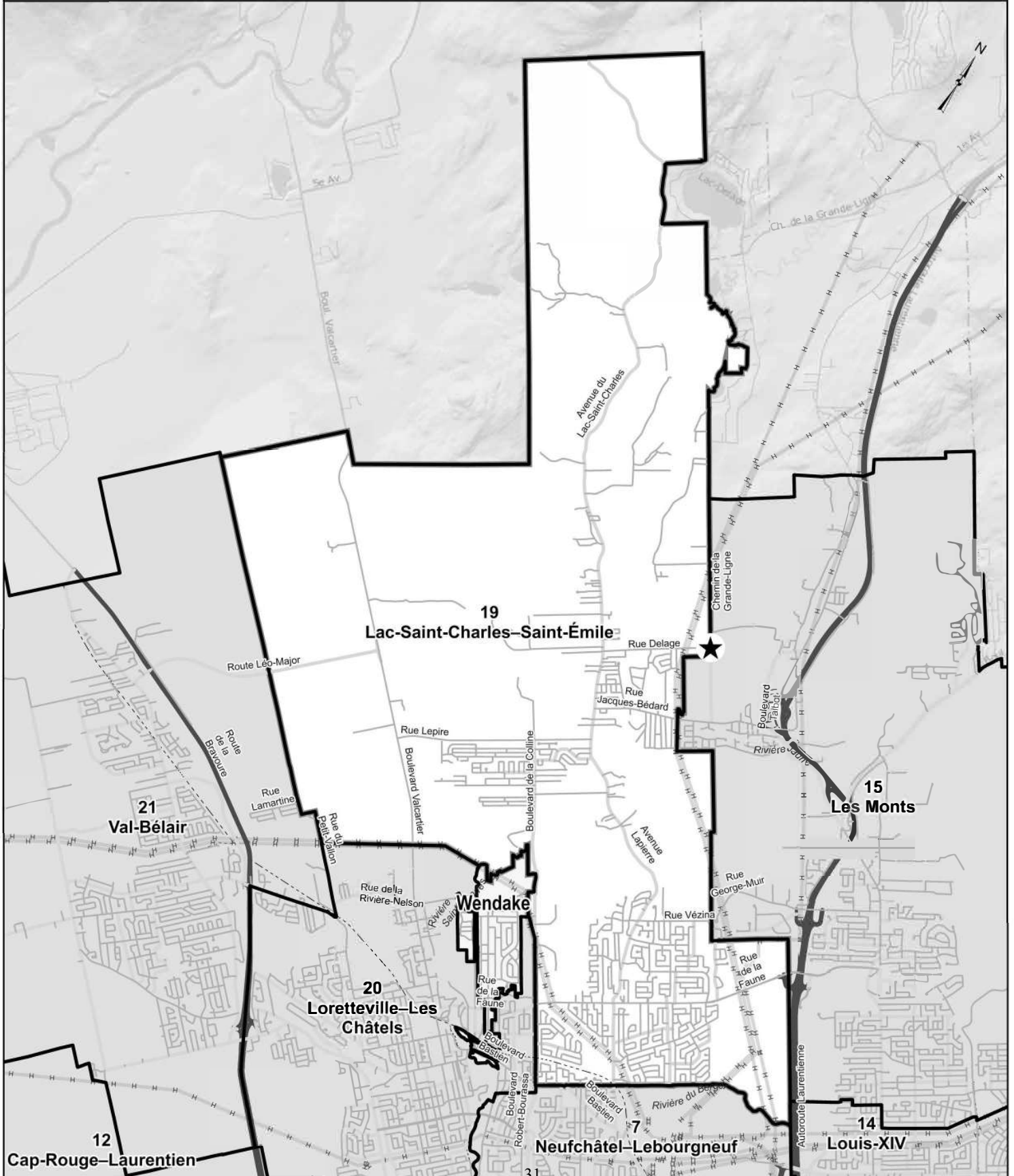
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES



Districts électoraux 2025

District de Lac-Saint-Charles–Saint-Émile
Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

District
19



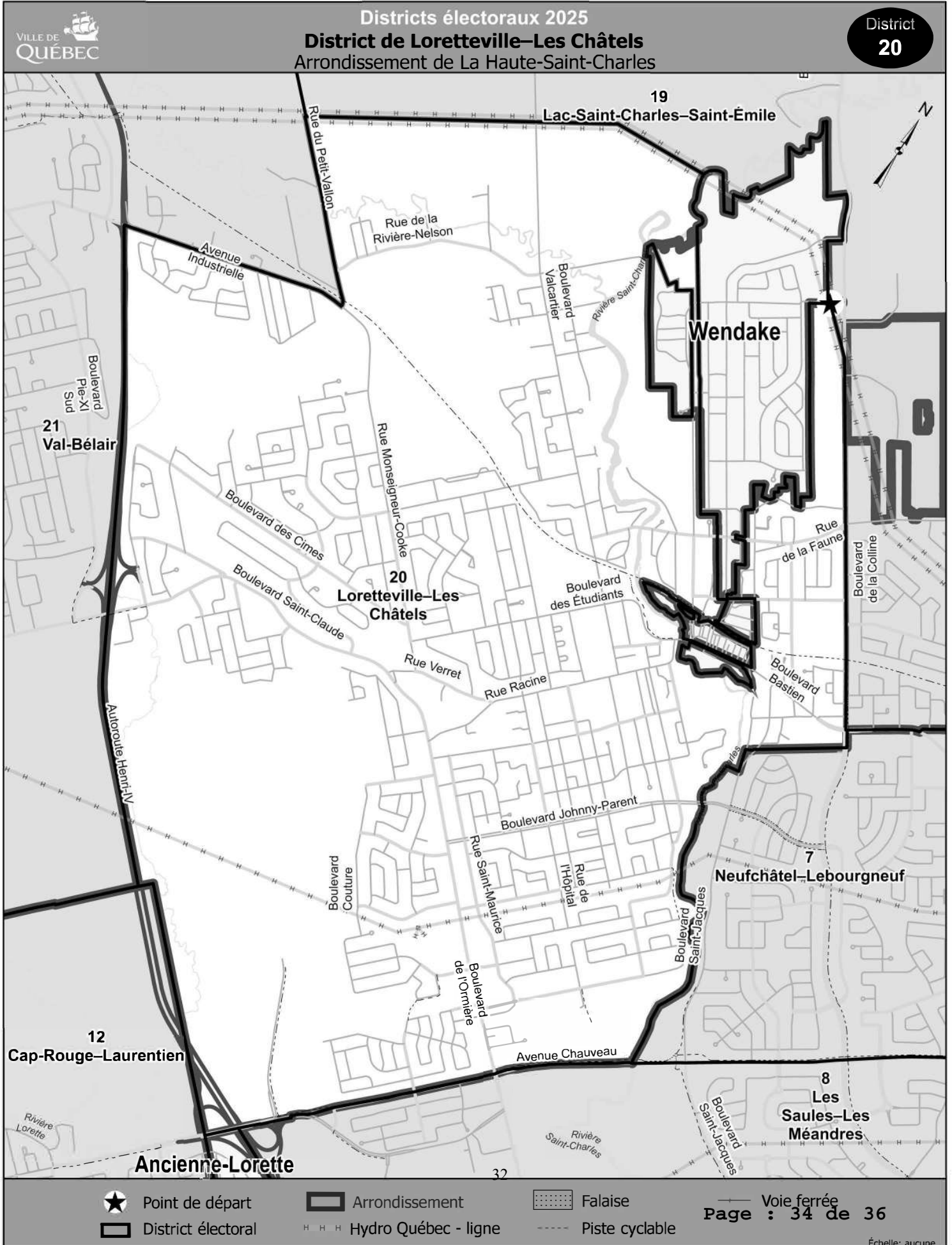
★ Point de départ
 □ District électoral

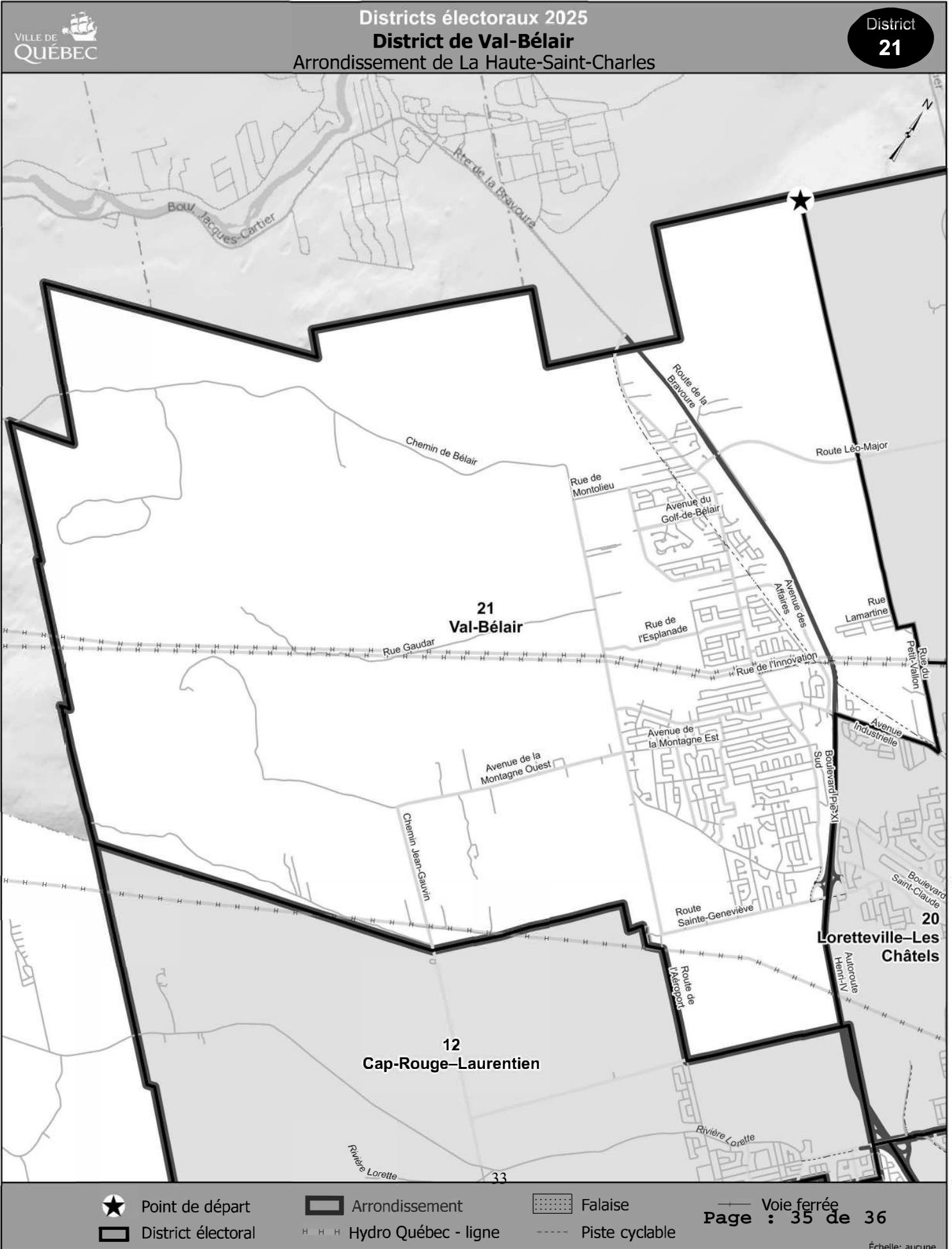
□ Arrondissement
 H H H Hydro Québec - ligne

▤ Falaise
 - - - Piste cyclable

— Voie ferrée
 Page : 33 de 36

Échelle: aucune





Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement prévoyant la division du territoire de la Ville de Québec en 21 districts électoraux pour les fins de l'élection prévue en 2025. Il comprend une description de chacun des districts.